

| Ancienneté comprise entre | Jours indemnisés | % d'indemnisation |
|---------------------------|-------------------------------|-------------------|
| 1 et 6 ans | 30 jours 30 jours suivants | 90 % 66.67 % |
| 6 et 11 ans | 40 jours 40 jours suivants | 90 % 66.67 % |
| 11 et 16 ans | 50 jours 50 jours suivants | 90 % 66.67 % |
| 16 et 21 ans | 60 jours 60 jours suivants | 90 % 66.67 % |
| 21 et 26 ans | 70 jours 70 jours suivants | 90 % 66.67 % |
| 26 et 31 ans | 80 jours 80 jours suivants | 90 % 66.67 % |
| 31 ans et + | 90 jours 90 jours suivants | 90 % 66.67 % |

Pour savoir si le salarié a épuisé son droit à indemnisation, il faut cumuler le nombre de jours déjà indemnisés sur 12 mois glissants (les 12 mois qui précèdent le début de l'arrêt)

EXEMPLE

- Mon salarié, présent depuis 5 ans dans l'entreprise, est malade en mars 2011.
- Il me communique un certificat médical mentionnant les dates d'absences du 7 au 27.
- La rémunération de mon salarié est la suivante : décembre : 2 500, janvier : 2 500, février : 4 000, mars : 4 000.

Le bulletin du salarié sera présenté ainsi (en sachant que mon entreprise fait référence au droit commun en matière de maladie)

| | | | |
|---|----------|--------|-----------------|
| Salaires forfaitaire | | | 4 000.00 |
| Retenue Maladie du 07 au 27 | 15 jours | 129.03 | -1 935.45 |
| + Indemnisation de l'absence ¹ | 8 jours | 116.13 | + 929.04 |
| - IJSS ² | 12 jours | 43.54 | - 522.48 |
| Total salaire brut | | | 2 471.11 |

Le salarié recevra donc de l'entreprise un salaire brut de 2 471.11 qui sera soumis à cotisations. En parallèle, le salarié recevra des IJSS brutes de 522.48 (auxquelles la sécurité sociale ôtera la Csg-crds).

(1) Indemnisation de l'absence :

- Le salarié est absent 15 jours. Après application du délai de carence de 7 jours, l'entreprise doit donc l'indemniser 8 jours.
- Le taux d'indemnisation correspond à 90 % du taux journalier calendaire (soit $4\,000/31 \text{ jours} \times 90\%$).

(2) Calcul des indemnités journalières de sécurité sociale :

- Après application du délai de carence de 3 jours, la sécurité sociale va donc indemniser 12 jours.
- Calcul des IJSS ($2\,500 + 2\,500 + 2\,946$) / $91.25 / 2 = 43.54$). En sachant qu'il est pris 2 946 euros pour le mois de février car le salaire (4 000) est limité au plafond (2 946) dans le calcul des IJSS